Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20231226-ASS-D478-2023-AR Date de télétransmission : 27/12/2023 Date de réception préfecture : 27/12/2023



## DEPARTEMENT DES FINANCES

Avignon, le 1 9 DEC. 2023

## **DECISION**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122.22 alinéa 26, permettant au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

Vu la délibération n°5 du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal de la Ville d'Avignon donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, notamment en matière de demande de subventions (selon alinéa 26 de l'article L2122.22 du CGCT),

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Considérant le dispositif de la Région Sud PACA « Plan concerté de valorisation du patrimoine »,

## DECIDE

<u>Article 1</u>: De solliciter une participation financière en 2024 auprès de la Région Sud PACA au titre de son dispositif « Plan concerté de valorisation du patrimoine », afin de contribuer au financement du projet de restauration de la peinture « La mort de Saint Joseph » conservé à l'église Saint-Symphorien- les Carmes.

Le coût prévisionnel de ce projet est présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Tableau « Mort de Saint-Joseph »		
	Montant HT	Taux
Coût prévisionnel travaux	10 598 €	
Subvention Région Sud sollicitée	8 478,40 €	80 %
AUTOFINANCEMENT ville d'Avignon	2 119,60 €	20 %

Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20231226-ASS-D478-2023-AR Date de télétransmission : 27/12/2023 Date de réception préfecture : 27/12/2023

## Article 2 : que la recette sera imputée sur le chapitre 13, compte 1322

<u>Article 3</u>: La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 4</u>: Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Cécile HELLE